

## **DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

**2021 DAC 191** Subvention (166.000 euros) et avenant avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire (12e).

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la politique de soutien aux lieux de travail dans le domaine des arts visuels, l'ancien bâtiment de réserves électriques et de logement EDF situé au 100, rue de Charenton a été racheté en 2008 par la Ville de Paris pour devenir un lieu d'échanges et de travail pour les créateurs plastiques. L'objectif de la Ville de Paris était de pallier le manque de lieux destinés aux artistes dans la capitale et d'apporter une solution aux fermetures des squats. Depuis 2008, ce bâtiment situé dans le 12e arrondissement est devenu un lieu de référence où les créateurs peuvent travailler, expérimenter et se rencontrer afin de mettre en commun leurs expériences.

La SCIC le 100, établissement culturel solidaire, est un espace de fabrication, création et de production d'évènements culturels de 1800 m<sup>2</sup>, ouvert à tous, sans critère de sélection. Cet équipement culturel apporte une réponse à la problématique du manque d'ateliers pour les artistes à Paris et propose des tarifs adaptés selon les revenus de chacun.

Le projet de la SCIC « le 100, établissement culturel solidaire » se réalise au travers des activités d'intérêt général suivantes :

Le 100 ECS propose et développe des espaces de travail mutualisés et coopératifs pour les pratiques artistiques liées à l'art plastique, l'art visuel, l'écriture, le multimédia, la photographie, la vidéo et le spectacle vivant. Il mène une politique tarifaire adaptée afin que ces espaces de travail puissent être accessibles à tous, et notamment des artistes en difficulté sociale.

Le 100 ECS propose un accompagnement personnalisé aux porteurs de projets professionnels, générateurs d'emplois dans les secteurs de l'art, de la culture et de l'économie sociale et solidaire. La démarche proposée est une réponse à la situation sociale particulière des artistes, en particulier des artistes plasticiens face à la précarité et à leurs difficultés d'insertion professionnelle.

Enfin, le 100 ECS propose tout au long de l'année une programmation d'événements artistiques : concerts, cinéma d'animation, théâtre, danse, arts visuels, design, mode. Il organise également avec le soutien de la mairie du 12e, le festival 12x12 qui investit des lieux variés de l'arrondissement et associe de nombreuses structures.

Dans le contexte exceptionnel de l'épidémie de covid-19 et à la suite des mesures gouvernementales prises pour la gestion de cette crise sanitaire, la structure a vu son activité impactée. En ce début d'année 2021, elle subit la fermeture des lieux d'exposition, se trouvant dans l'obligation de revoir sa programmation et la jauge d'accueil des artistes dans les lieux de travail. La structure a dû revoir l'organisation du travail de son équipe (télétravail et chômage partiel).

La structure ajuste son budget prévisionnel 2021 régulièrement pour tenir compte des annonces gouvernementales. Le budget réalisé 2021, qui sera remis au début de l'année 2022, permettra de connaître les ajustements des dépenses et des recettes réelles.

Je souhaite rappeler que la Ville de Paris a fortement accompagné ses partenaires culturels en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire inédite qui a frappé durement ce secteur.

En 2021, la crise qui se poursuit rend nécessaire, au cas par cas, l'ajustement du montant de subvention pour tenir compte de la longue période de fermeture ou d'activité réduite des établissements culturels.

Dans un souci de bonne gestion, il est demandé aux établissements que la Ville de Paris finance, selon leurs possibilités, de participer à l'effort qui est demandé à toutes les délégations de la Ville dans un contexte budgétaire très dégradé par les conséquences de la crise sanitaire.

Cet effort s'explique par la situation très particulière que nous connaissons et ne préjuge pas du soutien qui leur sera apporté à l'avenir.

Par délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020, un acompte de 85.000 euros au titre de l'année 2021 a été attribué l'association. Il vous est proposé d'accorder le solde de cette subvention au titre l'année 2021, à hauteur de 81.000 euros. Cela porte la subvention pour les activités 2021 de la structure à 166.000 euro au total.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris



**2021 DAC 191** Subvention (166.000 euros) et avenant avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire (12e).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'un acompte de 85.000 euros au titre du fonctionnement 2021 à la SCIC le 100, établissement culturel solidaire et la convention correspondante signée le 4 janvier 2021 établie entre la Ville de Paris et la SCIC le 100, établissement culturel solidaire ;

Vu le projet de délibération en date des \_\_\_\_\_ 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'un avenant à convention avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SCIC le 100, établissement culturel solidaire, 100, rue de Charenton 75012 Paris, au titre de l'année 2021, est fixée à 166.000 euros, soit un complément de 81.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 181247 ; 2021\_03917

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 81.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.